

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« au delà d'un seuil défini par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient apporter de la souplesse au dispositif imposé à savoir tenir compte de la taille des établissements ou centres offrant ces activités de loisirs dans nos territoires. Il convient de ne prévoir ces restrictions que pour les établissements d'une taille certaine.